

EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

AU PANIER VILLAGEOIS

28 Rte De La Thèze
46250 FRAYSSINET-LE-GELAT
France

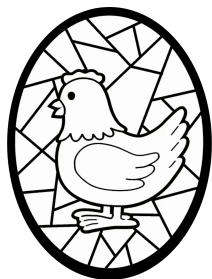
N° : FAC00000058

Date : 05/06/2025

N° client : 1

Réf. : Réf. aux BDL00000249 BDL00000276 BDL00000297 BDL00000320 BDL00000349

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Bon de livraison N°BDL00000249 du 02/05/2025					
PONTE 01.05.25 DLC 29.05.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	9,00	Ens	6,00 €	54,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				54,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000276 du 08/05/2025					
PONTE 07.05.25 DLC 04.06.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	9,00	Ens	6,00 €	54,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				54,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000297 du 15/05/2025					
PONTE 14.05.25 DLC 11.06.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	6,00	Ens	6,00 €	36,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				36,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000320 du 22/05/2025					
PONTE: 20.05.25 DLC: 17.06.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	6,00	Ens	6,00 €	36,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				36,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000349 du 30/05/2025					
PONTE 28.05.25 DLC 25.06.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	6,00	Ens	6,00 €	36,00 €	5,50%



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

AU PANIER VILLAGEOIS

28 Rte De La Thèze
46250 FRAYSSINET-LE-GELAT
France

N° : FAC000000058

Date : 05/06/2025

N° client : 1

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Sous-total bon de livraison				36,00 €	

Détail de la TVA				Total HT	216,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	11,88 €
Réduite	216,00 €	5,50%	11,88 €	Total TTC	227,88 €
Règlement				Chèque	
Echéance(s)				227,88 € au 31/07/2025	

Le montant total s'élève à deux cent vingt-sept euros et quatre-vingt-huit centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).